

MPHEC

Maritime Provinces
Higher Education
Commission

CESPM

Commission de
l'enseignement supérieur
des Provinces maritimes



**ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE
L'EFFICACITÉ ET DES AVANTAGES DES
PROGRAMMES ARTICULÉS OFFERTS
DANS LES MARITIMES**

MARS 2003

**ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE
L'EFFICACITÉ ET DES AVANTAGES DES
PROGRAMMES ARTICULÉS OFFERTS
DANS LES MARITIMES**

MARS 2003

Préparée par le
Comité Consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires

Pour la
Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

Pour obtenir d'autres exemplaires du rapport :

Visiter notre site internet à www.mphec.ca et choisir l'option publications

ou communiquer avec la :

**Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes
Maritime Provinces Higher Education Commission
82, rue Westmorland / 82 Westmorland Street
C.P. 6000 / P.O. Box 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Canada**

(506) 453-2844

ISBN 0-919471-31-5

Durant cette évaluation, les membres du Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires étaient :

Dre Gwendolyn Davies, University of New Brunswick, Membre du AUA

Dr Michael Leiter, Acadia University, Membre du AUA

Mme Susan Loucks, Membre de la CESPM, Île-du-Prince-Édouard

Dr Edward McAlduff, St. Francis Xavier University, Membre du AUA

Dre Cynthia Neville, Dalhousie University, Membre du AUA

Mme Debbie Pineau, Membre de la CESPM, Île-du-Prince-Édouard

Dr Truong Vo-Van, Membre de la CESPM, Nouveau-Brunswick

Dre Judith Woodsworth, Membre de la CESPM, Nouvelle-Écosse

Mme Sharleen Bulmer, personnel de la CESPM

Mme Mireille Duguay, personnel de la CESPM

TABLE DES MATIÈRES

I.	Introduction	1
II.	Définitions et aspects principaux des programmes articulés	2
III.	Processus d'évaluation	4
IV.	Évaluation préliminaire de l'efficacité et des avantages des programmes articulés ...	5
	1. Aperçu	5
	2. Réponses des établissements	6
	2.1 Réussite et satisfaction des étudiants	6
	2.2 Conception et administration du programme	6
	2.3 Examen du programme et assurance de la qualité	7
	3. Constatations préliminaires	7
V.	Recommandations	8
Annexes		
	1. Liste et statut des programmes articulés	10
	2. Questionnaire d'évaluation et échéancier	12

I. INTRODUCTION

À la suite de la parution, en 1993, du rapport Landry-Downey intitulé *Apprendre, pour la vie : Défis et enjeux pour l'éducation et la formation pour la Commission sur l'excellence en éducation*, il a été décidé de mettre en place une structure qui permettrait d'examiner les possibilités d'enseignement entre établissements et d'accroître les liens avec le marché du travail, et cela en vue d'assurer un apprentissage continu. Au cours des dix années qui ont suivi, les efforts ont été axés sur l'établissement de liens entre les différents types d'établissements d'enseignement et de formation ainsi que leurs programmes dans le but d'établir un système d'enseignement entre établissements offrant des occasions qui faciliteraient les échanges d'un établissement à un autre et qui permettraient de mieux arrimer la formation aux perspectives d'emploi et de carrière.

Le rapport Landry-Downey avait pour but de déterminer des orientations vers un investissement renouvelé de temps, d'attentions et de ressources afin de créer ce qui est souvent désigné comme une culture d'apprentissage. « L'existence d'une telle culture est fondée sur de multiples facteurs : l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation pour tous ceux et celles qui peuvent et qui veulent réussir; le caractère accueillant des établissements et la souplesse des programmes d'études afin de favoriser l'éducation durant toute la vie; l'existence d'un système d'aide financière qui encourage et récompense les individus et les employeurs qui investissent dans l'éducation et la formation; et la mise en place de partenariats entre toutes les intervenantes et tous les intervenants importants, dont les entreprises, les travailleuses et les travailleurs, les gouvernements et les établissements d'enseignement et de formation eux-mêmes. » (Rapport Landry-Downey, page 8)

Du milieu à la fin des années 90, les gouvernements provinciaux des Maritimes ont conçu un certain

nombre de projets visant à offrir aux étudiants plus d'occasions de participer à des activités liées à l'emploi et à la carrière. Les universités ont répondu à l'appel en explorant d'autres moyens d'offrir une expérience de travail aux étudiants qui ne sont pas inscrits à des programmes de formation professionnelle, semi-professionnelle ou d'alternance travail-études, ou d'autres programmes semblables comprenant une expérience de travail. En 1995-1996, la St. Thomas University a soumis à la Commission la première proposition d'un programme articulé à des fins d'étude et d'approbation.

Sur réception de cette première proposition d'un programme articulé, la Commission, par l'entremise de son Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires, a défini, en collaboration avec des lecteurs externes et à la suite des réactions de ses intervenants, un programme articulé, programme essentiellement nouveau dont certaines composantes postsecondaires seraient offertes par un établissement et d'autres composantes par un autre établissement. L'objectif général de ces programmes est d'accroître les possibilités pour les diplômés d'acquérir une formation postsecondaire générale et des compétences particulières à une profession.

La Commission a publié ses « Lignes directrices d'élaboration de projets d'articulation de programmes d'enseignement entre établissements » dans sa Politique en matière d'assurance de la qualité en 1999. Elle avait alors annoncé son intention d'évaluer l'efficacité et les avantages des programmes articulés une fois que les premiers étudiants d'un nombre suffisant de programmes articulés approuvés auraient obtenu leur diplôme.

La Commission a approuvé son premier programme articulé en septembre 1996. En 2002, elle avait reçu des propositions pour 21 programmes articulés. Parmi les universités qui relèvent du mandat de la Commission et qui offrent actuellement des programmes articulés figurent la St. Thomas University, la Dalhousie University, l'Université de Moncton, le

University College of Cape Breton¹, la University of New Brunswick et la University of Prince Edward Island. Depuis 1996, 14 des 21 programmes articulés approuvés par la Commission ont été mis sur pied, et huit d'entre eux ont récemment produit des diplômés (se reporter à l'annexe 1).

En juin 2001, la Commission a entrepris son évaluation des programmes articulés, mais il était trop tôt pour lancer un tel projet. Entre-temps, la Commission a décidé de procéder à une évaluation préliminaire, puis de mener une évaluation plus générale de ses programmes dans trois ans.

On trouve dans le présent rapport la structure des programmes articulés et une description du processus d'évaluation mis en place par le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires. Le rapport présente également l'information recueillie auprès des universités, y compris une évaluation préliminaire des défis cernés par ces dernières. Dans la dernière partie du rapport, on trouve une série de recommandations aux universités relativement aux moyens de renforcer et de soutenir cette structure de programmes et d'améliorer la collecte de données ainsi qu'aux procédures qui aideront les établissements à préparer une évaluation plus générale à une date ultérieure.

¹Le University College of Cape Breton a reçu son statut d'établissement conférant des grades universitaires en 1982 et est le seul collège universitaire qui relève du mandat de la Commission. Les programmes d'arts libéraux et de sciences sont depuis longtemps regroupés et fusionnés à des programmes de technologie et de métiers. Pour ce collège, des arrangements temporaires ou articulés entre ces deux niveaux de programme n'est pas un ajout à ses programmes ou une nouvelle expérience comme c'est le cas pour les programmes articulés élaborés à d'autres universités qui relèvent du mandat de la Commission depuis 1996. La définition d'un programme articulé, en 1996, est un programme essentiellement nouveau dont certaines composantes postsecondaires sont offertes par un établissement et d'autres composantes par un autre établissement. Dans le cas des programmes depuis longtemps établis au UCCB, nulle composante n'est offerte par un établissement distinct. Donc aux fins de l'examen préliminaire, seuls les nouveaux programmes articulés dont les composantes sont offertes par plus d'un établissement sont inclus et les programmes d'articulation internes du UCCB n'ont pas été inclus pour le moment.

II. DÉFINITIONS ET ASPECTS PRINCIPAUX DES PROGRAMMES ARTICULÉS

Selon la Politique en matière d'assurance de la qualité de la CESPM, un programme articulé est un programme essentiellement nouveau dont certaines composantes postsecondaires sont offertes par un établissement et d'autres composantes par un autre établissement.

D'un point de vue stratégique, ces objectifs visent à offrir aux diplômés, dans un délai plus raisonnable, un accès à des emplois ou à des salaires intéressants, puis à s'assurer qu'ils ont en fait acquis la formation postsecondaire générale et les compétences particulières à la profession. Afin d'offrir l'étendue et le niveau de connaissances requis dans un environnement de travail réel, les programmes articulés visent à intégrer 1) l'application des compétences; 2) les aptitudes à la communication et à la pensée critique; et 3) la capacité de transférer et d'appliquer clairement les connaissances.

Les programmes articulés sont établis entre des établissements qui offrent en général deux différents types de programmes (niveaux). Ces établissements seront habituellement un collège communautaire et une université. Toutefois, d'autres fournisseurs de formation (financés par le secteur public ou privé) pourraient aussi y participer. Un programme articulé peut avoir un ou plusieurs points de sortie à différents niveaux. Lorsqu'il y a seulement un niveau, le programme est offert par deux établissements, mais son achèvement mène à un seul diplôme. Lorsqu'il y a deux niveaux (ou plus), le programme est offert par deux établissements (ou plus) et son achèvement mène à deux diplômes reconnus, généralement à deux niveaux différents. Il se peut qu'un diplôme soit une exigence pour l'obtention de l'autre ou que les deux soient obtenus simultanément ou indépendamment.

Si la conception des programmes articulés n'est pas limitée au transfert de crédits, elle implique cependant des ententes de transfert de crédits. Les pro-

grammes articulés ne sont pas simplement la juxtaposition de programmes existants dans la mesure où ils peuvent mener à des diplômes en arts appliqués, sciences appliquées, sciences sociales appliquées, technologie, etc., ou encore à d'autres désignations plus traditionnelles (arts, sciences, etc.).

Il existe quatre principaux aspects qui distinguent un programme articulé d'un programme se limitant à l'acceptation d'équivalences ou d'un bloc d'équivalences : le contenu du programme, les mécanismes de coordination entre les établissements, les liens avec le marché du travail et l'évaluation du programme.

1) Contenu du programme

La structure et le contenu d'un programme articulé devraient comprendre les trois composantes suivantes :

- a. *Contenu relatif à la profession*, c'est-à-dire le contenu du cours directement lié à l'exercice d'une profession dans le domaine;
- b. *Contenu relatif aux professions connexes*, c'est-à-dire les cours habituellement offerts, surtout au niveau supérieur, par une université (anglais, sciences politiques, histoire, psychologie, gestion, etc.) et dont le contenu a été adapté à la clientèle du programme (par exemple, anglais ou sciences politiques pour les journalistes ou cours d'administration pour les étudiants en tourisme et services d'accueil);
- c. *Autre contenu théorique*, c'est-à-dire les cours dans d'autres domaines qui contribuent à la formation de l'étudiant.

2) Mécanisme(s) de coordination entre les établissements

Ce mécanisme permet d'établir le lien entre deux ou plusieurs partenaires dans la prestation d'un programme articulé et peut être représenté par une ou plusieurs personnes (par exemple, un coordonnateur d'un programme ou un comité de coordination). Il doit : 1) établir les rôles et responsabilités des

deux ou plusieurs partenaires qui offrent le programme; 2) établir et mettre à jour les normes communes ayant trait à la conception du programme et aux critères d'admission; 3) établir les normes pour la progression dans le programme et l'obtention d'un diplôme; 4) préciser les coûts et le partage des recettes; 5) évaluer le programme; et 6) conseiller les étudiants et fournir d'autres services aux étudiants. Ce mécanisme de coordination est un élément clé pour faciliter le transfert d'étudiants d'un établissement à l'autre, surtout au début de la mise sur pied du programme.

3) Liens avec le marché du travail

Les liens avec le marché du travail sont établis par l'entremise d'un groupe consultatif de l'industrie ou par les membres d'un groupe inter-établissements qui comprend les partenaires de l'industrie. Ces liens permettent de confirmer la nécessité du programme et de s'assurer que le programme demeure pertinent. Ces liens sont particulièrement appropriés lorsqu'un sous-ensemble de cours à l'intérieur d'un programme articulé doit répondre aux exigences d'accréditation ou aux normes pour l'obtention d'un permis d'exercer une profession (par exemple, programmes liés à la santé, programmes de métiers et de technologie, etc.). Les liens avec le marché du travail facilitent aussi le placement des étudiants.

4) Évaluation du programme

Vu le caractère unique d'un programme articulé et son intégration récente dans l'ensemble des programmes des universités, l'élaboration de politiques et de modalités précises en ce qui a trait aux programmes d'évaluation est essentielle. La politique doit définir clairement les rôles et les responsabilités de chaque partenaire, y compris le partenaire désigné (celui qui décerne le diplôme du programme articulé) qui sera chargé de la coordination générale du processus d'évaluation. L'unité de coordination responsable de l'examen des programmes articulés doit pouvoir harmoniser les politiques et les modalités de chaque partenaire, la fréquence des examens, les normes et l'évaluation de l'étendue du program-

me. La politique devrait inclure une méthode de suivi auprès des diplômés dans le but de déterminer si le programme a atteint ses principaux objectifs (offrir aux diplômés, dans un délai raisonnable, l'accès à des emplois ou à des salaires intéressants et voir à ce qu'ils aient acquis une formation postsecondaire générale et les compétences particulières à la profession). Le processus d'évaluation ainsi que la prestation du programme devraient être intégrés et coopératifs.

Toutes les propositions de programmes articulés soumises à la Commission, à l'exception de la première, ont respecté les Lignes directrices d'élaboration de projets d'articulation de programmes d'enseignement entre établissements incluses dans la Politique en matière d'assurance de la qualité de la Commission. Ces lignes directrices ont deux objectifs : la qualité du programme et la pertinence des services aux étudiants. Les lignes directrices prévoient que les universités intéressées à élaborer et à mettre sur pied des programmes articulés doivent fournir à la Commission la preuve

- 1) que la structure et le contenu du programme sont conformes à la définition d'un programme articulé;
- 2) qu'un mécanisme entre établissements a été créé et que la responsabilité de la prestation et de l'administration du programme, ainsi que les rôles et les responsabilités des partenaires sont bien définis;
- 3) que des liens avec le marché du travail sont établis pour assurer que le programme est étroitement lié aux exigences pratiques du marché du travail et que le mécanisme de coordination entre établissements bénéficie de ce lien (par l'entremise d'un groupe consultatif de l'industrie ou par une composition pertinente de son comité de coordination); et
- 4) que les modalités et le cycle d'évaluation comprennent une procédure de suivi auprès des diplômés.

En juin 2001, la Commission a approuvé le processus établi par le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires visant à évaluer ses programmes articulés.

La Commission a convenu que l'évaluation devrait porter sur les aspects suivants :

- résultats et réussites des étudiants, taux de placement des diplômés, satisfaction des étudiants, taux d'attrition, etc.;
- types d'activités de recrutement mises au point par les établissements participants;
- dispositions prises entre établissements en ce qui concerne les obstacles et les défis ainsi que leçons apprises;
- réussite du concept des programmes articulés, y compris les réactions des instances supérieures ainsi que des comités mixtes chargés d'assurer le lien entre les deux types d'établissements;
- degré de réalisation des objectifs des programmes articulés;
- élaboration de programmes articulés ainsi que modification ou abandon possible des programmes existants.

Un questionnaire a été conçu par le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires pour recueillir de l'information sur quatre principaux éléments : 1) la réussite et la satisfaction des étudiants; 2) la conception et l'administration du programme; 3) l'examen du programme et l'assurance de la qualité; 4) autres commentaires afin de permettre aux universités de fournir l'information qu'elles jugeaient pertinente mais qui n'était pas couverte dans les autres parties du questionnaire. Le questionnaire a été distribué en novembre 2001 à toutes

les universités² qui relèvent du mandat de la Commission et qui dispensent les programmes articulés. Le questionnaire devait être retourné au plus tard le 1^{er} février 2002. Chaque université a aussi reçu une liste de tous les codes de ses programmes articulés approuvés pour vérifier l'état de la mise en oeuvre du programme. Le questionnaire et l'échéancier pour l'évaluation figurent à l'annexe 2.

Le Comité consultatif sur les affaires universitaires estimait que le questionnaire permettrait de recueillir de l'information pertinente pour l'évaluation des aspects suivants :

- le succès des programmes articulés à s'établir comme une structure importante et reconnue dans l'ensemble des programmes établis dans le système universitaire des Maritimes;
- le succès des programmes articulés à ajouter de la valeur ou à contribuer à leur domaine d'études ou discipline;
- la réussite et la satisfaction des étudiants inscrits et diplômés des programmes articulés;
- le degré de réalisation des objectifs des programmes articulés;
- la facilité de transfert des étudiants entre les deux types d'établissements;
- le degré d'élaboration des mécanismes et modalités d'examen de l'assurance de la qualité appropriés par les universités en question;
- la réussite de l'élaboration des mécanismes internes conçus pour faciliter l'examen des programmes et les améliorations continues;
- l'intention des universités de poursuivre leur engagement à maintenir et à élargir leur prestation de programmes articulés.

La Commission a reçu les réponses au questionnaire sur l'examen des programmes articulés au début de février 2002.

²La Commission approuve les programmes des universités seulement. Les établissements partenaires dans la prestation des programmes articulés ne sont pas inclus dans le mandat de la Commission. C'est pourquoi le questionnaire était adressé uniquement aux universités qui pouvaient, à leur discrétion, choisir d'inclure leurs partenaires. C'est aussi la raison pour laquelle le présent rapport est axé principalement sur les universités.

IV. ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'EFFICACITÉ ET DES AVANTAGES DES PROGRAMMES ARTICULÉS

1. Aperçu

Le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires reconnaît que toutes les universités participantes ont accepté sans hésiter de répondre au questionnaire et de participer au processus d'évaluation. En général, le processus a été révélateur. Le comité n'avait pas prévu que le moment choisi pour entreprendre son évaluation s'avérerait trop tôt. Au début, il estimait qu'une période de cinq ans après l'approbation du premier ensemble de programmes articulés serait suffisante pour permettre aux universités participantes :

- 1) de recueillir des données pertinentes afin d'établir des repères ayant trait aux résultats relatifs aux programmes et aux diplômés;
- 2) d'élaborer une approche intégrée aux programmes articulés;
- 3) d'achever un nombre suffisant d'examens des programmes articulés.

Toutefois, ces programmes ne sont pas en place depuis assez longtemps, les données pertinentes n'ont pas été recueillies d'une manière intégrée et uniforme, et les universités participantes n'ont pas effectué d'examens officiels des programmes articulés. Voilà qui pose un défi. Dans certains cas, il est difficile, voire impossible, d'évaluer certains aspects comme la réussite et la satisfaction des étudiants, l'efficacité de la mise sur pied et de la structure du programme, ou encore de connaître, à partir des examens des programmes articulés, les éléments positifs et négatifs. Les universités participantes sont tout de même fortement engagées envers ce type de structure de programme et la plupart ont indiqué leur intention de mettre sur pied d'autres programmes articulés en réponse à la demande clairement exprimée par les étudiants.

Vu le moment apparemment prématuré de l'évaluation par la Commission, le Comité consultatif AUA-

CESPM sur les affaires universitaires a convenu qu'il ne pouvait pas évaluer l'efficacité et les avantages des programmes articulés pour le moment. Néanmoins, les universités participantes ont fourni suffisamment d'information pour que le comité commence à cerner un certain nombre de défis et d'enjeux que doivent relever les universités participantes, d'une part, et à établir des mesures qui faciliteraient une évaluation plus globale des programmes articulés à une date ultérieure, d'autre part.

2. Réponses des établissements

Voici un aperçu des réponses et des constatations regroupées sous les trois principaux secteurs du questionnaire.

2.1 Réussite et satisfaction des étudiants

En général, les étudiants ont réussi à suivre avec succès des programmes articulés. Ils ont indiqué qu'ils étaient satisfaits du programme et que celui-ci répondait à leurs attentes.

Les universités semblent avoir répondu aux réactions des étudiants en apportant des changements au programme et à l'aspect administratif, mais elles n'ont pas fourni d'information détaillée concernant les changements particuliers effectués.

Vu la faible taille de l'échantillon ou les données manquantes, les taux de rétention et d'attrition n'ont pas pu être calculés ou n'étaient pas utiles. Les universités ont toutefois fourni diverses réponses pour expliquer l'attrition dans les programmes. Les facteurs comprenaient : les restrictions financières, les questions d'ordre personnel, le transfert à un autre programme, le changement de lieu de résidence pendant le programme, l'impossibilité de transférer les bourses d'études, le fait de ne pas avoir accès aux installations et aux services universitaires lorsqu'ils ne sont pas sur le campus, le nombre limité de places et la capacité limitée des partenaires participants, les possibilités d'emploi avant l'obtention d'un diplôme et le manque de préparation aux études universitaires.

Les universités ne semblent pas effectuer un suivi auprès des diplômés. Cet aspect semble être laissé à l'établissement partenaire, qui possède habituellement déjà un mécanisme de suivi.

2.2 Conception et administration du programme

Le transfert d'étudiants entre les deux types d'établissements a présenté de nombreux défis au cours des premières années de mise en oeuvre du programme. D'après les réponses reçues, la plupart de ces enjeux ont été résolues grâce à une amélioration des méthodes de recrutement (à l'aide d'étudiants déjà inscrits au programme) et à une meilleure compréhension par les étudiants du contenu et des résultats des programmes. Les universités ont aussi souligné l'importance de la collaboration entre le Comité de coordination et le Groupe consultatif de l'industrie pour résoudre les préoccupations des étudiants et les enjeux cernés au cours de la mise sur pied de ces programmes. Les universités ont fourni peu d'information sur l'efficacité des comités de coordination.

La plupart des universités ont indiqué que les programmes articulés ont été intégrés avec succès dans la mesure où leurs programmes respectifs offraient le contenu relatif à la profession, le contenu relatif aux professions connexes et le contenu théorique de plusieurs types d'établissement. Aucun détail sur l'évaluation n'a été fourni par les universités.

Étant donné que le programme est relativement jeune, très peu d'universités ont pu montrer clairement que les principaux objectifs d'un programme articulé ont été atteints, sauf dans quelques cas en ce qui a trait aux programmes articulés dans le domaine de la santé. Toutefois, jusqu'à maintenant, seulement quelques diplômés sont issus de ce type de programme.

Pour les huit programmes articulés avec diplômés, les universités ont effectué très peu ou pas de suivi. Les programmes articulés doivent avoir été en place pendant encore quelques années avant que l'on puisse entreprendre une évaluation valable de la valeur ajoutée par l'obtention plus rapide d'un emploi

et d'une transition plus facile entre les études et le marché du travail. En fait, une des faiblesses mentionnées est que les universités, dans la plupart des cas, ne semblaient pas assumer la responsabilité du suivi auprès des diplômés de leurs programmes articulés. Dans certains cas, cette tâche est laissée à leurs partenaires, soit les collèges communautaires, et, pour certains programmes, aucun suivi n'a été effectué.

2.3 Examen du programme et assurance de la qualité

Ni les universités ni leurs partenaires n'ont assumé la responsabilité de l'examen des programmes articulés dans leur ensemble. Aucun programme articulé n'a encore fait l'objet d'un examen complet.

Les divergences qui caractérisent l'élaboration des programmes articulés ont fait en sorte que les établissements partenaires ont contribué séparément au contenu, à la conception, à la prestation, au recrutement des étudiants, au transfert des étudiants, à la supervision des étudiants, à l'orientation des étudiants, etc. Cet aspect ressort aussi dans les politiques d'évaluation des universités qui offrent un programme articulé où chaque partenaire semble évaluer sa composante respective. Il ne semble pas exister un seul mécanisme permettant d'évaluer un programme articulé dans son ensemble ou comme programme autonome. D'après la documentation fournie par les universités, personne ne semble se charger de revoir les programmes articulés.

3. Constatations préliminaires

D'après les réponses reçues des universités, on ne s'est presque pas attardé à la collecte de données et à l'établissement de repères, c'est-à-dire la cueillette de données précises dans le but de calculer les taux d'attrition et de rétention des étudiants, le suivi auprès des étudiants et la surveillance du transfert d'étudiants entre deux types d'établissements.

Les réponses des universités participantes laissent supposer que les universités n'ont pas vraiment

encore mis au point un mécanisme de collecte de données qui permet d'assurer un suivi auprès des diplômés des programmes articulés.

Sans cette information, il est difficile de déterminer si les programmes articulés ont atteint leurs objectifs principaux, en tenant compte, de fournir aux diplômés un délai plus raisonnable, un accès à des emplois ou à des salaires intéressants et voir à ce que les diplômés aient bien acquis une formation postsecondaire générale et les compétences particulières à la profession.

Cette information permettrait aussi au comité de déterminer si, par exemple, la structure d'un programme articulé est plus efficace que le simple transfert de crédits, le transfert de blocs de crédits ou une équivalence dans un programme grâce à l'évaluation et à la reconnaissance des acquis (ERA). Il faut des points repères pour établir de telles comparaisons et évaluer l'efficacité de la structure d'un programme articulé, et déterminer si cette structure a offert d'autres possibilités aux apprenants, facilité le transfert dans sa structure conceptuelle et réduit la période entre l'achèvement d'un programme et l'obtention d'un emploi pertinent dans les domaines d'études des diplômés.

Les universités participantes n'ont pas encore effectué une étude de leurs programmes articulés respectifs mais certaines explorent la façon d'intégrer ces études à leurs calendriers d'examen des programmes existants. Certaines universités commencent aussi à étudier la façon d'adapter les modifications à leurs mécanismes actuels d'examen des programmes à l'examen des programmes articulés. D'après l'information fournie, il semble que les deux partenaires ont mis au point des approches distinctes à la prestation et à l'examen des programmes articulés.

D'après les réponses des universités participantes, ces programmes pourraient bénéficier d'un mécanisme de coordination entre établissements ayant essentiellement les mêmes responsabilités associées à un département dans une université. Ce mécanisme engloberait les éléments suivants : la précision des rôles et des responsabilités des deux ou plu-

sieurs partenaires qui offrent le programme; l'élaboration et le maintien des normes communes pour la conception du programme et les critères d'admission; l'établissement des normes pour la progression dans le programme et l'obtention du diplôme; les conseils aux étudiants et la prestation d'autres services étudiants. Ce mécanisme permettrait aussi de recueillir les données ayant trait à la réussite et à la satisfaction des étudiants et constituerait un élément clé dans l'examen des programmes. La coordination de ces examens est essentielle, car il faut reconnaître le besoin d'harmoniser les politiques et les approches de chaque fournisseur, la fréquence des examens, les normes et l'étendue de l'évaluation du programme, et d'assurer un suivi auprès des diplômés.

V. RECOMMANDATIONS

Le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires a formulé des recommandations en se fondant sur son évaluation préliminaire des programmes articulés. La Commission a approuvé ces recommandations à sa réunion du 25 juin 2001.

Recommandation 1

Une évaluation plus générale et plus concluante de l'efficacité et des avantages des programmes articulés devrait être effectuée par la Commission, par l'entremise de son Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires, d'ici 2006. Ce délai donnera aux universités participantes le temps d'établir des mécanismes de collecte et d'évaluation des données pertinentes, de définir les repères et d'effectuer un nombre suffisant d'exams des programmes articulés.

Recommandation 2

Les universités devraient commencer immédiatement à recueillir des données sur les aspects suivants : taux d'attrition et de rétention, taux de diplômés, satisfaction des étudiants pendant le program-

me et après l'obtention d'un diplôme, et information sur les diplômés, par exemple le délai avant l'obtention d'un emploi dans le secteur d'études, le taux de placement, la moyenne ou l'échelle des salaires, la pertinence de l'emploi, les perspectives d'emploi locales et régionales pour les diplômés, les taux de succès des diplômés à obtenir leur permis pour exercer leur profession le cas échéant, etc.

Recommandation 3

Puisque les universités participantes semblent ne pas avoir effectué un suivi auprès des diplômés des programmes articulés, elles devraient établir un mécanisme de suivi, peut-être par l'entremise des bureaux ou des associations des anciens et anciennes, et commencer à recueillir des données le plus tôt possible.

Recommandation 4

L'établissement conférant des grades universitaires et son ou ses partenaires devraient assumer des responsabilités partagées et établir une approche intégrée à la prestation et à l'évaluation des programmes articulés.

Recommandation 5

Au début de 2004, les universités offrant des programmes articulés devraient démontrer à la Commission qu'un mécanisme de coordination entre établissements a été créé. Cette structure entre établissements devrait fonctionner avec l'autorité et l'autonomie semblables à celles d'un département universitaire et devrait avoir un personnel suffisant pour bien offrir et examiner les programmes articulés. Ce mécanisme devrait être utilisé pour les fonctions types du département, y compris les services étudiants, l'examen des programmes, la collecte des données, la coordination des programmes, la prestation des programmes, etc.

Les établissements participants devraient démontrer à la Commission que ce mécanisme se réunit quelques fois par année ou au moins une fois par semestre pour coordonner et évaluer, entre autres, la

collecte des données conformément aux recommandations 2 et 3 du présent document.

Recommandation 6

Les liens pertinents aux carrières et au placement devraient être établis et maintenus pour assurer la pertinence du contenu.

Le comité désire remercier les universités qui ont participé à cette évaluation préliminaire. Il est heureux de l'engagement du système à l'élaboration de programmes articulés qui répondent aux besoins des étudiants et des employeurs.

Annexe 1

Nom de l' université	Titre du programme	Nombre total de programmes		Nombre de programmes mis sur pied	Nombre de programmes avec diplômés signalés
		Date d' approbation	Date de mise sur pied		
Dalhousie University	1. Maîtrise en administration des affaires (technologie de l' information)	1999-06-28	1999-2000	1	0 ¹
St. Thomas University	1. Baccalauréat ès arts appliqués en journalisme 2. Baccalauréat ès arts appliqués en gérontologie 3. Baccalauréat ès arts appliqués en justice pénale	1996-09-16 1997-06-02 1997-09-08	1996-1997 1997-1998 1999-2000	3	2 (gérontologie et journalisme)
University College of Cape Breton	1. B Tech. (information) - spécialisation en gestion de l' information 2. B Tech. (information) - systèmes de réseautage 3. B Tech. (information) - développement de systèmes informatiques 4. B Tech. (information) - systèmes d' information géographique	1998-08-06 pour les quatre programmes		s.o. - Le UCCB n' a pas encore soumis sa réponse.	s.o. - Le UCCB n' a pas encore soumis sa réponse.
Université de Moncton	1. Baccalauréat ès sciences en techniques radiologiques 2. Baccalauréat ès sciences en techniques de laboratoire médical 3. Baccalauréat en intervention touristique appliquée	1999-06-28 2001-05-01 2000-07-02	1998 2000 2001	3	1 (Techniques radiologiques)

¹Abolition prévu du programme.

Nom de l' université	Titre du programme	Nombre total de programmes		Nombre de programmes mis sur pied	Nombre de programmes avec diplômés signalés
		Date d' approbation	Date de mise sur pied		
University of New Brunswick - Fredericton	1. Baccalauréat ès arts appliqués en artisanat et design 2. Baccalauréat ès sciences de laboratoire	1999-06-28	1999-2000	1	0
		1997-06-02	1997	1	1
University of New Brunswick - Saint John	1. Baccalauréat en gestion appliquée de l' industrie touristique et hôtelière 2. Baccalauréat ès sciences en radiothérapie 3. Baccalauréat ès sciences en médecine nucléaire 4. Baccalauréat ès sciences en radiographie 5. Baccalauréat ès sciences en inhalothérapie ²	1997-06-02	1998-1999	4	4 - comme indiqué de 1 à 4.
		1999-04-12	1999		
		1999-04-12	1999		
		1999-04-12	1999		
		Aucun dossier de présentation			
University of Prince Edward Island	1. Baccalauréat en gestion de l' industrie touristique et hôtelière 2. Baccalauréat ès sciences appliquées en radiographie 3. Baccalauréat ès sciences appliquées en journalisme écrit	1998-08-06	1998	2	1 (Tourisme et accueil)
		1999-04-12	2000		
		2001-11-26	Aucun dossier		
TOTAL 6 universités		21		14	8

²Aucun dossier du programme d' inhalothérapie n' a été approuvé. Demande à la UNB de préciser.

Annexe 2**ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DE L'EFFICACITÉ ET DES AVANTAGES
DES PROGRAMMES ARTICULÉS
QUESTIONNAIRE**

1. Combien de programmes articulés votre université a-t-elle mis en place depuis septembre 2001? Veuillez en dresser la liste par date de mise en oeuvre ou date à laquelle on a l'intention de les mettre en oeuvre. (Correspond à la première année d'inscription rapportée.)

En se fondant sur le fonctionnement des programmes au cours des trois à cinq premières années, l'université pourrait-elle donner à la Commission son opinion et ses constatations pour chacun des programmes articulés susmentionnés en ce qui concerne les points suivants :

A Succès et satisfaction des étudiants

2. Tendances en matière d'inscriptions pour les années où le programme était offert (comprend le nombre réel d'inscriptions).
3. Taux d'attrition par année d'étude.
4. Identifier la raison ou les raisons données pour quitter le programme.
5. Les taux d'attrition sont-ils comparables à ceux des programmes traditionnels offerts dans des champs d'études semblables et aux programmes traditionnels en général? Sont-ils supérieurs ou inférieurs? S'il y a une différence, quels facteurs faut-il prendre en considération?
6. Taux de rétention (se définit comme la proportion d'étudiants qui entrent en première année du programme et demeurent inscrits au programme jusqu'à ce qu'ils l'aient terminé.)
7. Les étudiants ont-ils indiqué si le programme répond aux attentes qu'ils avaient après avoir vu la publicité sur le programme et avoir suivi le processus de recrutement?
8. A-t-on fait un suivi auprès des diplômés du programme? Si oui, quelle proportion de diplômés ont trouvé un emploi dans leur domaine d'étude et d'un niveau correspondant aux compétences acquises ayant trait à leur profession?
9. Le taux d'emploi des diplômés du programme est-il comparable à celui des diplômés des programmes plus traditionnels? En comparant les deux mêmes groupes de diplômés, existe-t-il une différence en ce qui concerne le temps que cela a pris pour décrocher un premier emploi après l'obtention du diplôme?

B Conception et administration du programme

10. À votre avis, le transfert d'un établissement à un autre a-t-il bien fonctionné pour la durée du programme? Expliquez. Si le transfert n'a pas bien fonctionné, des modifications ont-elles été apportées pour régler le problème?

11. Les établissements participants pensent-ils que leurs pratiques en matière de recrutement fonctionnent bien et qu'elles les aident à attirer les étudiants ayant une scolarité suffisante et dont les attentes correspondent à celles des objectifs du programme? Si non, des changements ont-ils été apportés au processus de recrutement? Les établissements participants ont-ils changé la façon dont ils annoncent le programme et ce qui est écrit à propos du programme dans l'annuaire des cours et les autres documents de promotion? Si oui, quel était la raison du changement?
12. À votre avis, votre université a-t-elle appliqué avec succès le concept de programme articulé, c'est-à-dire la combinaison par plus d'un type d'établissements de contenu professionnel, de contenu connexe à la profession et de contenu théorique?
13. Décrire de quelle façon on a atteint les objectifs principaux du programme articulé, qui sont d'offrir aux diplômés un accès plus opportun à un grand nombre d'emplois ou à des emplois comportant un bon salaire et de s'assurer qu'ils acquièrent autant les compétences particulières à la profession que les connaissances générales en éducation postsecondaire.
14. Jusqu'à quel point la continuation des programmes articulés est-elle importante pour les établissements participants? Possèdent-ils une valeur additionnelle pour le champ d'études ou la discipline ou y ont-ils contribué?

C Examen et assurance de la qualité du programme

15. Votre établissement a-t-il élaboré une politique d'évaluation des programmes articulés, soit par lui-même ou conjointement avec votre partenaire ou vos partenaires? Si oui, quels sont ses principales composantes? (Fournir un exemplaire de la politique).
16. Parmi les programmes articulés de votre établissement, combien ont été surveillés au cours de leur évolution? Est-ce qu'un des programmes articulés de votre établissement a fait l'objet d'un examen de programme interne ou externe à l'université?
17. Un de vos programmes articulés a-t-il été modifié de façon importante, c'est-à-dire a-t-on apporté des changements à la conception, au programme d'études, à l'administration, aux ressources matérielles ou humaines au cours des cinq premières années de fonctionnement du programme? Si oui, veuillez décrire les modifications. Si vous avez l'intention d'apporter des modifications, pouvez-vous nous fournir un calendrier concernant l'apport des changements?

D Autres commentaires

18. Votre université a-t-elle l'intention d'élaborer d'autres programmes articulés? Si oui, pouvez-vous fournir plus de précisions (champ d'études, établissement partenaire, etc.) et indiquer à quel domaine d'études les programmes appartiennent?
19. N'hésitez pas à me fournir tout autre commentaire que votre université juge important ou utile.

DÉLAI D'EXÉCUTION ET PROCÉDURES

- Le 7 septembre 2001*
- Le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires approuvera le questionnaire en signant.
 - Le suivi auprès du personnel comprendra :
 - Dernières modifications au questionnaire;
 - Préparation de la lettre d'accompagnement aux universités identifiées;
 - Préparation et envoi des documents à la traduction.
- Fin octobre 2001*
- Date limite pour recevoir le questionnaire traduit et la lettre d'accompagnement.
- Début novembre 2001*
- Distribution de la lettre et du questionnaire aux universités identifiées avec date limite du 1^{er} février 2002 pour la réponse.
- Le 15 janvier 2002*
- Envoi d'un rappel aux universités concernant la date limite du 1^{er} février 2002 pour recevoir les réponses au questionnaire.
- Le 1^{er} février 2002*
- Date limite pour recevoir l'information des universités.
- Mars et avril 2002*
- Préparation par le personnel d'un rapport sommaire de la documentation reçue des universités.
- Mai 2002*
- Révision par le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires de la documentation et détermination s'il peut terminer son évaluation de l'efficacité et des avantages des programmes articulés ou si d'autres mesures sont requises (par exemple, embaucher un consultant).
- Juin 2002*
- Présentation par le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires d'un rapport d'étape ou de ses résultats à la Commission à la réunion de juin 2002.